

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 octobre 2016

OBJET

**01 – CREATION D'UN POSTE EN CONTRAT
D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI**

N° 2016-10-01

NOMENCLATURE : 8/6/1

L'an deux mille seize, le trois octobre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-trois septembre 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 24

Votants : 29

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Frédéric CHAPEAU, Marie-Madeleine REGNIER, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Joëlle CHESNAIS

Pouvoirs : 5

Mickaël MENDES donne pouvoir à Frédéric CHAPEAU
Elisa DRION donne pouvoir à Marie-Madeleine REGNIER
Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Catherine CADOU
Aurora ROOKE donne pouvoir à Catherine HENRY
Jean-Pierre TUAL donne pouvoir à Emmanuel RENOUX

Nombre de membres :

en exercice.....29
présents.....24
ayant un pouvoir...5
votants.....29

Délibération

Rapporteur : Catherine CADOU

Vu le code général des collectivités,

Vu le code du travail,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la Circulaire DGEFP n° 2005-112 du 21 mars 2005 relative à la mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi,

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20161003-DE2016-10-01-DE
Date de télétransmission : 05/10/2016
Date de réception préfecture : 05/10/2016

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du projet de création de la nouvelle médiathèque, la commune de Treillières souhaite recruter un CAE à temps complet au sein de la Direction générale des services, qui occupera le poste de chargé de mission du projet « Médiathèque ».

Ce contrat à durée déterminée sera conclu à compter du 10 octobre 2016 pour une première période de 9 mois renouvelable dans la limite de 24 mois.

La rémunération horaire brute est fixée à la valeur du SMIC + 40%.

L'Etat prendra en charge 80% de la rémunération correspondant au S.M.I.C. à hauteur de 20 heures hebdomadaires et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

Conformément à l'avis favorable de la commission Ressources du 19 septembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de 23 Voix pour et 6 Abstentions, décide :

- D'EMETTRE un avis favorable à la création d'un poste de chargé de mission du projet « Médiathèque », dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, à compter du 10 octobre 2016.

Pour extrait conforme,

Le 3 octobre 2016,

**Le Maire,
Alain ROYER**



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20161003-DE2016-10-01-DE
Date de télétransmission : 05/10/2016
Date de réception préfecture : 05/10/2016